

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro N° 213 SPECIAL
Publié le 22 octobre 2021**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N° 213 SPECIAL Publié le 22 octobre 2021

PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

- Arrêté du 22 octobre 2021 de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Var portant suspension de l'accueil de certaines classes d'écoles du département du Var N° 2021-10-22 ;

ARRÊTE de l'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Var

Portant suspension de l'accueil de certaines classes d'écoles du département du Var

N°2021-10-22

L'Inspecteur d'académie du Var,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-09-30-DS-01 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Var ;

Vu le protocole sanitaire du ministère de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'ARS du Var ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant qu'en application de l'art.29 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, le préfet du département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la suspension de l'accueil dans une classe, une école, un établissement ou au sein de l'internat de l'un de ces établissements, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant que le préfet du Var a donné délégation de signature au Directeur académique de l'Éducation nationale du Var aux fins de suspendre pendant 7 jours, l'accueil dans une classe, une école, un établissement ou au sein de l'internat de l'un de ces établissements, après avis de la délégation départementale de l'ARS du Var, en raison de la présence de plusieurs cas confirmés de Covid-19.



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Var**

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'accueil des élèves des classes dont la liste est établie en annexe du présent arrêté est suspendu pour 7 jours, selon la période indiquée dans ladite annexe.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet, le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Var et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 22 Octobre 2021

Le Secrétaire Général


Serge GREVOUI



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Var**

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N°2021-10-22 DU 22 OCTOBRE 2021
VAR : RECENSEMENT DES CLASSES FERMÉES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC OU PRIVE SOUS CONTRAT**

Type d'école ou établissement	UAI	Nom école ou Etablissement	Commune	Date de fermeture	Date de réouverture	CLASSE
EPU	0830750P	LES ROUTES	TOULON	22/10/2021	28/10/2021	CE1 Mme TOMASINI